

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

12 avril 2024

N° E24000003 /75

La vice-présidente du tribunal

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Par une lettre du 5 avril 2024, le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux portant sur la copropriété sis 20-22 rue Nationale à Paris 13^{ème}, au profit de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA).

Vu

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'expropriation ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative.

Vu la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024.

Vu les autres pièces du dossier.

Par une décision du 3 juillet 2023, le président du tribunal a donné délégation à Mme Martine Dhiver, vice-présidente du tribunal, pour signer les décisions de désignation de commissaires enquêteurs.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Marion Glaser, attachée principale territoriale, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 2 : M. Alain Rotbardt, ingénieur eau, environnement, aménagement urbain, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Glaser, celle-ci sera remplacée par M. Rotbardt.

Article 3 : M. Michel Sans, général de brigade de gendarmerie nationale, retraité, nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024, est nommé dans le cadre de sa formation en qualité d'observateur.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à la SOREQA, à Mme Marion Glaser, à M. Alain Rotbardt, commissaires enquêteurs et à M. Michel Sans, observateur.

Fait à Paris, le 12 avril 2024.

La vice-présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dhiver', with a horizontal line underneath.

M. Dhiver



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
en vue du projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux
au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) portant sur le traitement d'immeubles en situation d'insalubrité, d'indignité ou de danger afin de lutter contre l'habitat dégradé et de créer de logements sociaux ;

Vu l'avenant n°11 du 29 novembre 2018 du traité de concession d'aménagement susmentionné portant sur l'extension du périmètre d'intervention, notamment sur le parc de logements présentant des caractères d'habitat dégradé dont l'ensemble immobilier situé au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 27 juin 2022 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation de l'ensemble immobilier sis 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique établi par la SOREQA présentant le projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier susvisé ;

Vu la lettre de la SOREQA du 17 avril 2024 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision n° E24000003/75 du 12 avril 2024 de la vice-présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de Madame Marion GLASER en qualité de commissaire enquêtrice chargée de diligenter l'enquête, Monsieur Alain ROTBARDT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ainsi que Monsieur Michel SANS en qualité d'observateur ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet et durée : Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage national à Paris 13^e arrondissement au profit de la SOREQA, est ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, du **lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024** inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, conformément aux pièces annexées au présent arrêté notamment le plan de situation et le plan périmétral¹.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Marion GLASER, attachée principale territoriale, retraitée, est chargé des fonctions de commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement de Madame Marion GLASER, Monsieur Alain ROTBARDT, ingénieur eau, environnement urbain, retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Michel SANS, général de brigade de gendarmerie nationale, retraité et nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024, est nommée en qualité d'observateur dans le cadre de sa formation.

¹ Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation de l'enquête publique est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affichages à la mairie du 13^e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de la mairie du 13^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération. Un avis au public est également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête annexé au présent arrêté¹ ainsi que les registres d'enquête correspondant sont déposés à la **mairie du 13^e arrondissement de Paris, siège de l'enquête** et mis à la disposition du public qui peut consigner ses observations, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la période de l'enquête, les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention de Madame Marion GLASER, commissaire enquêtrice à la mairie du 13^e arrondissement, 1, Place d'Italie. Ces observations sont annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le **dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête via le site internet suivant** :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

De même, les observations et propositions du public concernant l'utilité publique du projet peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations et propositions électroniques sont consultables par le public sur le registre dématérialisé précité pendant toute la durée des enquêtes.

Le registre dématérialisé s'ouvre le lundi 10 juin 2024 à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin à 17 h.

ARTICLE 5 – Permanences : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir les observations du public à la **mairie du 13^e arrondissement de Paris** aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

Dates	Horaires
Samedi 14 juin	9h à 12h
Mardi 25 juin	9h à 12h
Jeudi 27 juin	16h30 à 19h30

Si les mesures sanitaires le justifient, les permanences physiques peuvent être remplacées par des **permanences téléphoniques**. Le changement est communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

De plus, la commissaire enquêtrice assurera deux **permanences téléphoniques** aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
Samedi 22 juin	14h à 16h
Lundi 24 juin	10h à 12h

Les permanences téléphoniques doivent être réservées au minimum 48 heures avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code d'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est clos par délégation de la maire de Paris, par le maire du 13^e arrondissement.

Le registre est adressé par la maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 7 – Diffusion et publication du rapport : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adresse copie du rapport et conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie de ce document est également adressée à la marie du 13^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la marie du 13^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes doivent être adressées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

ARTICLE 8 – Frais d'enquête : Le maitre d'ouvrage, la SOREQA prend en charge les frais de l'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

De plus, la commissaire enquêtrice assurera deux **permanences téléphoniques** aux jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
Samedi 22 juin	14h à 16h
Lundi 24 juin	10h à 12h

Les permanences téléphoniques doivent être réservées au minimum 48 heures avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 6 – Clôture de l'enquête : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code d'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est clos par délégation de la maire de Paris, par le maire du 13^e arrondissement.

Le registre est adressé par la maire à la commissaire enquêtrice dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Conformément aux articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés du rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 7 – Diffusion et publication du rapport : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adresse copie du rapport et conclusions motivées concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au tribunal administratif et à la SOREQA.

Une copie de ce document est également adressée à la marie du 13^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne peut obtenir communication de ces pièces à la marie du 13^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes doivent être adressées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (UDEAT 75 – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pole urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont consultables pendant un an sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale>

ARTICLE 8 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la SOREQA prend en charge les frais de l'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et de transports de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice de la SOREQA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>
(Thème : recueil des actes administratif).

Fait à Paris le 25/04/2024

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Ile-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Jean-Pascal BIARD

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Rectificatif concernant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
en vue du projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux
au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement

À la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024, a été publié au recueil des actes administratifs n° 75-2024-265 du 3 mai 2024 avec une mention erronée à l'article 5 fixant les dates des permanences du commissaire enquêteur.

La première permanence aura lieu le **samedi 15 juin 2024 de 9h à 12h** et non le samedi 14 juin.

Fait à Paris le 30/05/2024

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris


Jean-Pascal BIARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement pour la réalisation de logements sociaux

Par arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024 signé par délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une **enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) sera ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, siège de l'enquête, du **lundi 10 juin** au **vendredi 28 juin 2024** inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire ses observations sur le projet, à la mairie du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, le lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi de 12h30 à 16h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 13^e arrondissement, à l'attention de Madame Marion GLASER, désigné en qualité de commissaire enquêtrice. Ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'**enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** sera consultable, via le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le **registre dématérialisé** créé à cet effet via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 10 juin à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin 2024 à 17 h.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

- **Samedi 14 juin de 9 h à 12 h**
- **Mardi 25 juin de 9 h à 12 h**
- **Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30**

La commissaire enquêtrice assurera 2 **permanences téléphoniques** :

- **Samedi 22 juin de 14h à 16h**
- **Lundi 24 juin de 10h à 12h**

Ces permanences d'une durée de 20 minutes se déroulent sur rendez-vous, à réserver au minimum 48h avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies de ce rapport et conclusions de ce procès-verbal seront déposées à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra obtenir communication des documents précités, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 - 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés divers

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

CONSULTATION PUBLIQUE

Mise à disposition d'espaces Domaine national du Palais-Royal

En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif souhaite mettre à disposition d'un tiers des dépendances domaniales situées au sein du domaine national du Palais-Royal dans le cadre d'une activité de boutique.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement, en accès direct non restreint et complet sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les documents de la consultation comprennent le règlement de consultation et un projet de convention, dans lesquels figurent :

- La description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères de sélection des offres.

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt en déposant une offre.

L'issue de la procédure pourra donner lieu à la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

La date limite de remise des offres est fixée au 27 juin 2024, 12h00.

Constitution de société

Par ASSP en date du 20/05/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

BS INFORMATIQUE

Siège social : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS Capital : 1000 € Objet social : L'entretien, la maintenance et la réparation de machines d'ordinateur et de matériel informatique, périphérique, l'installation de progiciels ou d'extensions matérielles ou logicielles, la formation individuelle dans le domaine de l'informatique, la vente de matériels et de logiciels informatiques. Président : Mme BODA Sarah demeurant 5 rue Cusset 12000 RODEZ Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : La cession des actions sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par

le président d'une attestation de ce dépôt. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Par ASSP en date du 25/05/2024, il a été constitué une SAS dénommée :

BABELGALLERY

Siège social : 2 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS 75001 PARIS Capital : 1000 € Objet social : Le développement, la commercialisation et la maintenance de logiciels et applications de médiation culturelle pour les musées et autres institutions culturelles. Toutes activités de conseil en systèmes et logiciels informatiques. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes. Président : M AZOULAY BENJAMIN demeurant 2 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS 75001 PARIS élu Directeur Général : M CHENEL AUGUSTIN demeurant 10 rue Francis de Pressensé 75014 PARIS Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Divers société

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR.

Experts-comptables Evry

KANO CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 59 avenue Franklin D.
Roosevelt,
75008 PARIS
824 567 200 RCS PARIS

Aux termes d'une délibération de l'AGO de la 23/06/2023 les mandats de la Mme Marie-Pierre PREDAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société CABINET PERON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et il n'a pas été procédé à une nouvelle désignation de Commissaire aux Comptes, la société ne dépassant pas les seuils requis.
POUR AVIS
Le Président

ARRI CT FRANCE SARL

SARL au capital de 1 euro
Siège social :
54 rue René Boulanger
75010 PARIS
830 376 489 RCS PARIS

Le 16 mai 2024, l'associée unique a pris acte de la démission de Monsieur Stephan SCHENK de ses fonctions de cogérant à compter de la même date et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
Mention faite au RCS de PARIS



Cabinet d'expertise comptable à votre écoute. 106 52 30 58 68ym@mypartner-ec.fr

YL26

SAS au capital de 2 € Siège social : 28 BOULEVARD FLANDRIN 75016 PARIS 16 RCS PARIS 978857639
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 15/09/2023, il a été décidé de nommer M OUAZAN JACOB demeurant 16 RUE DU CONGO 93500 PANTIN en qualité de Président en remplacement de M MIMOUN LAURENT, à compter du 15/09/2023. Il a été pris acte de la démission du poste de directeur général de M OUAZAN JACOB à compter du 15/09/2023. Modification au RCS de PARIS.



VDL CONSEIL JURIDIQUE 29 Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLEANSTÉL : 02.85.29.35.74

Holding des Centres Point Vision Société par actions simplifiée Au capital de 461.319 Euros Siège social : 15, rue Pasquier 75008 PARIS 534 199 385, RCS PARIS TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL L'AGE du 29.04.2024, a - nommé Présidente, pour une durée illimitée, la société Concorde Bidco Holdings, société par actions simplifiée au capital de 1.713.790,09 Euros dont le siège social est situé 125 rue de Saussure - 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro 901 446 047 RCS PARIS, représentée par son Président, Monsieur Stanislas GUEDEJ, en remplacement de la société NEWCO VISION, société dissoute. - transféré le siège social du 15, rue Pasquier - 75008 PARIS au 125, rue de Saussure - 75017 PARIS, à compter du même jour et modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Présidence

ter du même jour et modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis La Présidence

In Extenso

ENTREPRENEZ L'AVENIR.

MADAME VIRTUELLE
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
porté à 350 000,00 euros
Siège social : 14 rue Ernest et Henri Rousselle
75013 PARIS
950 788 984 RCS PARIS

- Du PV de l'AGE du 18/04/2024,
- Du certificat de dépôt des fonds établi le 30/04/2024 par la BNP PARIBAS,
- Du PV des décisions de la Présidente du 30/04/2024 constatant la réalisation de l'augmentation de capital,
Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 150 000,00 euros par émission de 300 actions nouvelles de numéraire, et porté de 200 000 euros à 350 000,00 euros.
L'article 7 des statuts a été modifié.
POUR AVIS
La Présidente

Insertions diverses

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, RCS de Paris, N° 382 506 079, fait savoir que les garanties financières dont bénéficiait la SARL CABINET ELFASSY sise 14 rue de Bucarest 75008 PARIS, RCS N° 528 102 718, accordées pour les opérations de SYNDIC DE COPROPRIETE visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cesseront trois jours francs après la publication du présent avis.
Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

Collectivités territoriales

Optimisez votre communication d'enquête Publiques dans

Le Parisien

01 87 39 82 96
legales2@LeParisien.fr

Enquête Publique

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement pour la réalisation de logements sociaux

Par arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024 signé par délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) sera ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, siège de l'enquête, du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire ses observations sur le projet, à la mairie du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, le lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi de 12h30 à 16h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 13^e arrondissement, à l'attention de Madame Marion GLASER, désigné en qualité de commissaire enquêtrice. Ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé créé à cet effet via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 10 juin à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin 2024 à 17 h.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

- Samedi 15 juin de 9h à 12h
- Mardi 25 juin de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30

La commissaire enquêtrice assurera 2 permanences téléphoniques :

- Samedi 22 juin de 14h à 16h
- Lundi 24 juin de 10h à 12h

Ces permanences d'une durée de 20 minutes se déroulent sur rendez-vous, à réserver au minimum 48h avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies de ce rapport et conclusions de ce procès-verbal seront déposées à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra obtenir communication des documents précités, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

EP 24-257 / contact@publilegal.fr

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE

LÉGALE

avec Le Parisien

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite



Paiement 100% sécurisé



Affichage en temps réel



Les Echos

pañdat finance
LE COURTIER LEADER EN PLACEMENTS DE TRÉSORERIE POUR LES ENTREPRISES.
01 93 81 81 81
service.client@pandat.fr

COMPTE À TERME TAUX EXCEPTIONNEL
3,70%
Dès la première année

Compte à terme à taux fixe garanti. Sous réserve d'acceptation par le client. La Société PanDat Finance est agréée en qualité d'intermédiaire en opérations de banque et service de placement, inscrit au répertoire des intermédiaires de crédit aux entreprises, enregistré auprès du FORTIAS sous le numéro 12027027.

MERCREDI 29 MAI 2024

Enquête Dans le Bronx, l'opération séduction de Donald Trump auprès des minorités // P. 13

Intelligence artificielle Le retard européen nourrit l'inquiétude de ses experts // P. 21



Novo Nordisk et Yulei Iwanura/AP/Sipa

- Les profits du premier trimestre sont supérieurs aux attentes.
- Les marges des entreprises européennes sont au plus haut.
- Après un début d'année en fanfare, les Bourses européennes devraient bénéficier de l'accélération de l'activité économique.

// PAGE 28

Macron et Scholz pour un produit d'épargne européen

EUROPE Réunis au château de Meseberg, près de Berlin, les deux dirigeants ont dévoilé leur agenda pour améliorer la compétitivité de l'Europe, cherchant à rapprocher les positions française et allemande. Emmanuel Macron et Olaf Scholz ont appelé en particulier à la création d'un « produit d'épargne européen » pour faire avancer le dossier de l'union des marchés des capitaux. Ils ont plaidé également pour un « tech deal » européen. De gros désaccords persistent néanmoins sur la manière de financer le « mur d'investissements » nécessaire à la transition écologique et numérique, selon Emmanuel Macron.

// PAGE 6



Eirahim Noroozi/AP

analyses

L'amnistie risquée de Pedro Sanchez

Par Cécile Thibaud

Le Parlement espagnol s'apprête à voter une loi d'amnistie controversée en faveur des indépendantistes catalans qui permettrait de normaliser les relations entre Barcelone et Madrid. La politique d'apaisement avec la Catalogne du Premier ministre espagnol, Pedro Sanchez, lui a valu le soutien discret mais constant des milieux d'affaires catalans, soucieux de stabilité. Il s'agit aussi, pour lui, de couper court aux arguments victimistes des indépendantistes. // PAGE 9

Ukraine : en finir avec la pensée magique

Par Sylvie Bermann

Les bisons et les abeilles

Par Gaspard Koenig

Les profits écologiques d'une économie punitive

Par Alain Trannoy

Cinéma : Michel Franco, le noir lui va si bien

Par Olivier De Bruyn

// PAGES 9 À 12



Michelin se recentre sur le pneu



Jean-Sébastien Evrad/AP

AUTOMOBILE Pas question de « faire des bêtises », a martelé mardi le président de Michelin, Florent Menegaux, devant les investisseurs réunis à Clermont-Ferrand. L'industriel auvergnat donne un coup de frein aux objectifs ambitieux de diversification affichés en 2021. Face à l'inquiétude des marchés sur des acquisi-

tions trop chères, le dirigeant ne vise plus qu'une augmentation marginale de 4 points de ses activités hors pneus. « A ce jour, nous réalisons 84 % de notre activité dans le pneu, et 16 % en dehors », a détaillé Florent Menegaux. De nouveaux objectifs financiers ont aussi été fixés. // PAGE 16

RETROUVEZ LE DÉCRYPTAGE DE L'ÉCONOMIE DE DAVID BARROUX TOUS LES JOURS À 7H55

LesEchos sur **RADIO CLASSIQUE**
Et votre journée devient plus belle

M 00104 - 529 - F: 3,60 €



ISSN0153.4831 117^e ANNÉE
NUMÉRO 24219 32 PAGES

Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 4,20 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 4,40 €. Maroc 44 DH. Suisse 6,60 FS. Tunisie 9,8 TND.

La loi agricole passe un premier cap à l'Assemblée grâce à LR

POLITIQUE C'est une étape importante qui a été franchie. Le projet de loi d'orientation agricole, réponse du gouvernement à la crise qui a fortement secoué les premiers pas de Gabriel Attal à Matignon en début d'année, a été adopté à une assez large majorité mardi à l'Assemblée nationale, deux mois à peine après sa présentation en Conseil des ministres. Ce résultat a été obtenu grâce au soutien ou à l'abstention des députés LR et communistes. Le principal syndicat agricole, la FNSEA, avait appelé à voter pour. Le gouvernement peut revendiquer une victoire à moins de deux semaines des élections européennes. // PAGE 2

Hausse des faillites de start-up françaises en 2023

FRENCH TECH La baisse des financements, conséquence de la hausse des taux, a poussé de nombreuses start-up à réduire leurs coûts et revoir leur stratégie. Mais certaines ont dû passer par la case redressement judiciaire, tandis que d'autres n'ont pas pu éviter la faillite. Selon une récente étude, le nombre de faillites de start-up ayant levé plus de 5 millions d'euros a atteint un pic en 2023. Ces défaillances proviennent majoritairement de sociétés créées dans les années 2010. Aucune licorne n'a encore sombré en raison de leur solidité financière (grosses levées de fonds, bons résultats financiers...). // PAGE 23

La BCE doit-elle limiter ses achats d'actifs aux périodes de crise ?

POLITIQUE MONÉTAIRE Tabous à Francfort il y a encore quinze ans, les grands programmes d'achats d'actifs ont désormais intégré la boîte à outils monétaire de la Banque centrale européenne (BCE). Ils ont notamment soutenu l'économie en zone euro pendant la pandémie de Covid. Mais ils devront être maniés avec plus de précaution à l'avenir, met en garde Isabel Schnabel. La membre du directoire de la BCE appelle ses homologues à les utiliser uniquement dans les périodes de crise et de façon plus limitée dans le temps. D'autant qu'il existe d'autres dispositifs moins coûteux et aux effets secondaires moindres. // PAGE 29



Isabel Schnabel préférerait recourir à l'avenir à d'autres mesures exceptionnelles qui ont déjà montré leur efficacité.

La BCE devrait limiter les achats d'actifs aux périodes de crise

BANQUE CENTRALE

Isabel Schnabel, membre du directoire de la BCE, a plaidé pour un encadrement plus strict des futurs achats d'actifs.

Ils devront être réservés aux situations les plus graves et être plus brefs que par le passé.

Guillaume Benoit

Tabous à Francfort il y a encore quinze ans, les grands programmes d'achats d'actifs ont désormais intégré la boîte à outils monétaire de la Banque centrale européenne (BCE). Mais ils doivent être maniés avec plus de précaution à l'avenir, a mis en garde Isabel Schnabel.

Intervenant mardi à Tokyo, lors d'une conférence organisée par la Banque du Japon, la membre du directoire de la BCE a reconnu que les achats d'actifs pouvaient être « un outil puissant lorsque les marchés financiers sont dans la tourmente », tout en ajoutant « [qu'en] dehors de ces périodes, les banques centrales doivent soigneusement évaluer si les avantages [de ces program-

mes] l'emportent sur les coûts ». Entre 2015 et 2022, la BCE a acheté des obligations à tour de bras sur les marchés, dans le cadre de ses programmes d'assouplissement quantitatif (« quantitative easing » ou QE en anglais). Dans un premier temps, l'objectif était de lutter contre la déflation en inondant le système financier de liquidités. Un second programme a été lancé en 2019 pour contrer les effets de la crise du Covid-19 sur l'économie de la zone euro. Au total, la banque centrale a accumulé près de 5.000 milliards d'euros d'actifs.

Effets secondaires

Même si elle a arrêté de faire grossir son portefeuille en 2023 – pour ne pas alimenter une inflation devenue galopante – et même décidé de laisser une partie des obligations qu'elle détient s'éteindre sans réinvestir dans de nouveaux titres, la BCE subit toujours les effets secondaires de ses QE.

D'abord parce que les banques ont placé leurs liquidités excédentaires auprès d'elle ; des liquidités que la banque centrale doit rémunérer. Avec la hausse des taux directeurs qu'elle a décidée pour lutter contre la hausse des prix, elle a de ce fait considérablement augmenté le montant qu'elle reverse aux banques. Ce qui a provoqué ses premières pertes en vingt ans.

Ensuite parce que cette liquidité abondante a, selon certains économistes, réduit l'efficacité des hausses de taux car elle a permis de maintenir des coûts de financement relativement peu élevés. « La prime de risque demeure comprimée dans de nombreux segments de marché, rendant les conditions financières plus souples qu'elles ne le seraient autrement », a ainsi estimé Isabel Schnabel. Conséquences, pour l'économiste allemande, « cela a pu limiter la transmission de la politique monétaire au cours du récent cycle ».

En outre, les programmes de QE ont tendance à favoriser certains actifs comme l'immobilier ou les actions et donc les personnes ayant les moyens de les détenir. Ce qui tend à augmenter les inégalités au sein de la population. Pour la membre du directoire, si ce dispositif – que l'on a qualifié de « bazooka monétaire » – a bien toute sa place au sein de l'arsenal de la BCE, il faut en revoir les conditions d'utilisations.

En premier lieu, il doit être réservé aux situations dans lesquelles il est le plus efficace, autrement dit aux crises importantes. C'est notamment le principe du mécanisme de protection de la transmission (de la politique monétaire) adopté par la BCE. Celui-ci permet d'acheter massivement les obligations d'un Etat si ses taux s'écartent fortement pour des raisons illégitimes.

« Les banques centrales peuvent réduire les coûts des achats d'actifs en les utilisant de manière plus ciblée et plus parcimonieuse. »

ISABEL SCHNABEL
Membre du directoire de la BCE

Mais, surtout, il doit être strictement encadré. « Les banques centrales peuvent réduire les coûts des achats d'actifs en les utilisant de manière plus ciblée et plus parcimonieuse, en intervenant avec force lorsque c'est nécessaire, mais en les arrêtant plus rapidement », conseille Isabel Schnabel à ses homologues.

Pour sa part, elle préférerait recourir à l'avenir à d'autres mesures exceptionnelles qui ont montré leur efficacité pendant la crise, dans une économie européenne encore largement financée par le système bancaire. C'est notamment le cas des prêts ciblés de long terme (TLTRO) offerts aux banques à des conditions très favorables, qui présentent l'avantage de pouvoir être arrêtés beaucoup plus facilement. ■

La liquidation des avoirs de Mt. Gox fait chuter le Bitcoin

CRYPTOMONNAIE

L'ex-plateforme crypto, qui a fait faillite en 2014 et rembourse progressivement ses créanciers, a réalisé plusieurs transferts massifs mardi.

Rachel Cotte

La liquidation des avoirs de la plateforme Mt. Gox fait reculer le bitcoin. Le géant déchu des cryptos, qui rembourse progressivement ses créanciers, a réalisé plusieurs transferts de portefeuilles massifs mardi, faisant reculer le BTC. Ce dernier a perdu jusqu'à 3,1 % et s'échangeait à environ 67.850 dollars en milieu de matinée. Le cours de l'Ether, deuxième crypto en ter-

mes de capitalisation, a également été affecté. Selon les données de CryptoQuant et d'Arkham Intelligence, la quasi-totalité des 137.000 bitcoins présents dans des portefeuilles de l'ex-plateforme ont été retirés en début de journée en Asie.

Ces mouvements observés sur les portefeuilles de Mt. Gox sont les premiers depuis mai 2018. Installée à Tokyo, l'entreprise contrôlait 70 % des échanges mondiaux avant qu'un piratage en 2011 ne lui fasse perdre 850.000 bitcoins. L'entreprise avait fait faillite trois ans plus tard. Le dirigeant de l'entreprise, le français Mark Karpelès, avait été poursuivi au Japon pour son implication supposée dans cette chute, avant d'être acquitté de la plupart des charges qui pesaient contre lui. Alexander Vinnik, un hacker russe arrêté en Grèce en 2017 et accusé d'avoir subtilisé 550.000 bitcoins, doit être jugé en septembre par la justice américaine.

Si aucune date n'a encore été annoncée, tous les créanciers de la plateforme pourraient être remboursés d'ici à la fin de l'année. La question sera ensuite de savoir si ceux qui recevront leurs bitcoins les vendront, ce qui pourrait peser sur les cours. « Je ne pense pas que les

Porté par les ETF, le bitcoin a franchi un record en atteignant 73.798 dollars mi-mars.

clients, après avoir tenu autant d'années et choisi de recevoir des Bitcoins plutôt que du liquide, ne décident de vendre d'un seul coup », estime l'ancien patron de la plateforme Mark Karpelès. « Il y a donc peu de risques de voir un effet important sur le marché quand la liquidation décidera de vendre la fraction de

Bitcoin qu'il doit vendre pour couvrir la demande des clients ayant choisi de recevoir du liquide à la place de leurs BTC », poursuit-il.

Selon Caroline Bowler, directrice générale de BTC Markets, les mouvements de mardi n'ont rien d'inquiétant et devraient n'avoir qu'un effet à court terme. « Le marché dans son ensemble se concentre désormais sur le soutien bipartisan des législateurs américains en faveur d'une réglementation favorable aux cryptomonnaies », souligne-t-elle auprès de Bloomberg.

Le bitcoin a franchi un record en atteignant 73.798 dollars mi-mars. La reine des cryptos a notamment été portée par le lancement des fonds indiciels cotés (ETF) bitcoins en janvier, après le feu vert de la Securities and Exchange Commission. Certains investisseurs et traders tablent sur un cours à 100.000 dollars cette année, voire dès cet été. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE A L'HAY-LES-ROSES

portée par le permis de construire N°09403822W1069 présenté par la SSCV « SCCV L'HAY LES ROSES » et relative à la construction de logements collectifs, bureaux, commerces, restaurant, crèche et activités de services
Situé 2-24 rue de Lallier

Une participation du public par voie électronique est organisée dans le cadre de la demande de permis de construire référencée n° 09403822W1069 et située 2-24 rue de Lallier. Cette demande déposée le 29 décembre 2022 par la SSCV « SCCV L'HAY LES ROSES » prévoit la construction d'un ensemble immobilier mixte (logements, bureaux, commerces, crèche, restaurant, activités de services) en R+4 + attique et sur deux niveaux de sous-sol.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale et son étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 octobre 2023 lequel sera porté au dossier soumis à participation. Cet avis est consultable sur le site de la DRIEE sur le lien suivant : [Avis rendus sur projets de la MRAe Île-de-France en 2023 | Missions régionales d'autorité environnementale \(MRAe\) \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté municipal en date du 21/05/2024. Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs :

du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus

Durant toute la durée de cette participation, le dossier qui comprendra notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable sur le site internet de la ville de L'Hay-les-Roses dans la rubrique actualité du cadre de vie à l'adresse suivante : <https://www.lhaylesroses.fr/cadre-de-vie/actualites-cadredevie>

Le dossier pourra également être consulté au service Urbanisme de la Mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES, aux jours et heures d'ouverture habituels, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, sauf le jeudi après-midi.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- à l'adresse mail suivante : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie, et déposé au service de l'Urbanisme,

- par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 41 rue Jean Jaurès – 94 240 L'HAY-LES-ROSES.

Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

Toute demande de renseignement ou question sur la procédure de participation et le projet peut être adressée, par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, au service Urbanisme de la mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'HAY-LES-ROSES (téléphone : 01.46.15.34.70).

L'autorité compétente pour prendre les décisions sur les demandes de permis de construire du projet est le Maire de L'Hay-les-Roses. La décision qui pourra être adoptée au terme de la participation du public, pour chacune des deux demandes de permis, sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire.

EP 24-319 / contact@publilgal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement pour la réalisation de logements sociaux

Par arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024 signé par délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) sera ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, siège de l'enquête, du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire ses observations sur le projet, à la mairie du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, le lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi de 12h30 à 16h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 13^e arrondissement, à l'attention de Madame Marion GLASER, désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé créé à cet effet via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 10 juin à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin 2024 à 17 h.

La commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

- Samedi 15 juin de 9h à 12h
- Mardi 25 juin de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30

La commissaire enquêteur assurera 2 permanences téléphoniques :

- Samedi 22 juin de 14h à 16h
- Lundi 24 juin de 10h à 12h

Ces permanences d'une durée de 20 minutes se déroulent sur rendez-vous, à réserver au minimum 48h avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies de ce rapport et conclusions de ce procès-verbal seront déposées à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra obtenir communication des documents précités, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

EP 24-257 / contact@publilgal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Avis de Décès

FAREMOUTIERS (77)

LA CELLE-SUR-MORIN (77)

Thérèse BENOIST-MOREL, son épouse,
Alain et Catherine BENOIST, Catherine et Eric VILLEREY, Brigitte et Christophe DURAND, ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Sa sœur,
Ses belles-sœurs et beaux-frères,
Ses neveux et nièces,
ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Pierre BENOIST

survenu à Coulommiers, le dimanche 26 mai 2024, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse se déroulera le mardi 4 juin 2024, à 15H00, en l'église Saint-Sulpice de La Celle-sur-Morin, suivie de l'inhumation, ce même jour, à 16H00, au cimetière de La Celle-sur-Morin.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Ni fleurs ni plaques.

Boîte à dons pour la recherche contre la maladie d'Alzheimer.

P.F. CANARD COULOMMIERS

La reproduction
de nos petites annonces
est interdite

NEMOURS (77)
MONTCOURT-FROMONVILLE (77)

Patricia de DOMPSURE, née PIRMEZ-RENNARD son épouse, Mélodie et Vincent de DOMPSURE, Christelle et Aymeric AMBLER, ses enfants,
Mathias et Florian ses petits-fils,
Ses frères et sœurs,
beaux-frères et belles-sœurs,
neveux et nièces ainsi que ses filleuls,

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Paul-Louis
de DOMPSURE

né le 10 Janvier 1952 à Ambert et décédé le mardi 28 mai 2024, à Nemours, à l'âge de 72 ans.

L'office religieux se tiendra le lundi 3 Juin 2024, à 15H00, à l'Église Saint Jean-Baptiste de Nemours.

Selon ses volontés, à l'issue de la cérémonie vous pourrez faire un don pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Moncourt-Fromonville, dans la plus stricte intimité familiale.

Fleurs uniquement réservées à la famille, pas de plaques.

Condoléances sur registre.

La famille tient à remercier tout particulièrement le cabinet infirmier de Moncourt-Fromonville ainsi que le personnel de l'HAD de Nemours.

Paul-Louis

repose au funérarium Lombrage, 2 rue Henri Nestlé, ZAC des rue des hauteurs du Loing, 77140 Nemours.

patricia.de.dompsure@orange.fr

ETS LOMBRAGE
« LE CHOIX FUNÉRAIRE »
77140 NEMOURS - 01 64 28 02 33

COURTACON (77)
Bruno LÉGER et Marie-Hélène FULMINET,

Florence et Didier MOURIER, ses enfants,
Lucille, Nicolas, Geoffrey, Solène, ses petits-enfants,
Michel et Catherine DELÉCAUT, Danièle SWIATEK, sa sœur, son beau-frère et sa belle-sœur,
Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Fernand LÉGER

survenu le mardi 28 mai 2024, à Melun, à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 4 juin 2024, à 14H30, en l'église de Courtacon, où l'on se réunira.

Vos témoignages de sympathie seront reçus sur un registre du souvenir.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Courtacon.

PRADOUX-CHEVRIOT
POMPES FUNÉBRES & MARBRERIE
77160 PROVINS
01 64 00 01 93

Le Parisien
Publiez
vos avis de décès,
remerciements
et hommages
avec Le Parisien
Rendez-vous sur
odella.fr/lp/leparisien

Le numéro 839500691, la société H.D PLIAGE SARL située 50 rue de Paris 93130 NOISY-LE-SEC et immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 899686489 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Suivant acte SSP en date du 20 mai 2024 constitution de la SAS :
Dénomination :

KFF CONSULTING

Capital social : 1 000 Euros
Siège social : 129, Rue de Lourmel – Batiment 1 Bis – 75015 PARIS
Objet : Le conseil et l'assistance en matière de stratégie, organisation, transformation, gestion financière, systèmes d'information, management.
Président : Monsieur Kamil FASSI FIIHRI, 129, Rue de Lourmel – Batiment 1 Bis – 75015 PARIS
Cessions : les cessions sont soumises à agrément
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS

Par ASSP en date du 26/04/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

CONSEILS FUNERAIRES

Siège social : 52 rue Bouret 75019 PARIS Capital : 1000 € Objet social : Direction, management, pilotage d'activités de prestations de services. Président : M FETOUI Wissem demeurant 4 Quater Chemin de la Planchette – Bâtiment B 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Le Parisien
Rapidité et
souplesse d'un
quotidien leader
en IDF et l'Oise

En leur Mémoire

DRANCY (93)

AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX (93)
Nous ne t'oublions pas, tu es toujours dans nos pensées.

Jocelyne HENNEBOIS WASZCZINSKI sa sœur,
Ses amis,
Ses collègues de la BRINK'S Saint-Denis.
Ses parents Maurice (1935-1989), et Mireille (1931-2007),

M. GILLES HENNEBOIS
03 juin 1964 - 22 février 2021

Mon frère, aujourd'hui, tu aurais du fêter tes 60 ans.... Je pense très fort à toi Happy birthday in the sky ! Je t'aime.

Ta grande sœur.

PROVINS (77)

Par une présence chaleureuse, un geste, un regard, une pensée, une fleur, vous avez tenu à nous aider lors des obsèques de

Julien OLIVEIRA

Sachez combien nous avons été touchés.

À tous et pour tout, nous vous disons simplement... Merci.

Rose et Elio
Cindy et Nicolas

PRADOUX-CHEVRIOT
POMPES FUNÉBRES & MARBRERIE
77160 PROVINS
01 64 00 01 93

Remerciements

NANGIS (77)

Mme Michèle LORMANN, son épouse,
Catherine et Pascal,
Olivier et Céline,
Christophe (*),
ses enfants et leurs conjoints,
ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie, d'affection et de réconfort que vous venez de leur témoigner lors du décès de

M. Ludovic LORMANN

vous remerciant très sincèrement de vous être associés à leur peine par votre présence, vos fleurs et vos pensées.

LA MAISON DES OBSÈQUES
77370 NANGIS
01 30 35 35 46

SAINT-BRICE (77)

Mme Jacqueline LANY, son épouse,
Stéphane LANY et Aurore THOYON, ses enfants,
Adrien, Thibault, ses petits-fils,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Léopold LANY

remercie toutes les personnes, qui se sont associées à leur peine et les prie de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNÉBRES BROIIS
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92
BRAY-SUR-SEINE
01 64 01 07 03

odella.fr
Découvrez notre livre blanc
ACCOMPAGNER
LA FIN DE VIE D'UN PROCHE
Guide et support émotionnel
à destination des aidants familiaux
AIDES & DÉMARCHES OFFICIELLES
CONSEILS PRATIQUES
FICHES TÉLÉCHARGEABLES
QUESTIONNAIRES & TESTS
odella.fr/livre2024/

ANNONCES 75

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216 € HT - (SCI) 185 € HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 - 60 (0,169€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Avis divers

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

ERRATUM

Dans l'avis d'enquête publique paru le 29 mai 2024, concernant l'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement, une modification est apportée.

Pour la consultation du public du dossier d'enquête publique, elle pourra se faire à la mairie du 13^e arrondissement aux jours et horaires d'ouverture habituels et non pas comme indiqué par erreur "le lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi de 12h30 à 16h00.

EP 24-257 E / contact@publilegal.fr

Constitution
de société

Par acte SSP du 22/04/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : L'ÉPICE
Objet social : Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
Siège social : 2 rue Stephenson 75018 Paris.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Président : M. GUETTACHE Abdelghrani, demeurant 149 boulevard Ney 75018 Paris Immatriculation au RCS de Paris

Par acte SSP du 22/04/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LE SNACK
Objet social : Restauration rapide sans vente de boissons alcoolisées
Siège social : 2 rue Stephenson 75018 Paris.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans

Président : M. GUETTACHE Abdelghrani, demeurant 149 boulevard Ney 75018 Paris Immatriculation au RCS de Paris

Par ASSP en date du 30/05/2024 il a été constitué une SCI dénommée :

108 VAILLANT
COUTURIER

Siège social : 56 rue Terre Neuve 75020 PARIS Capital : 1000 € Objet social : -L'acquisition de biens immobiliers-L'a propriété, la gestion, l'administration, la réhabilitation, al modernisation, la location, al vente, et la disposition de biens dont ele pourrait devenir propriétaire par al suite, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. -La construction, l'extension, el changement de nature de bâtiments durs les terrains lui appartenant. - Tous placements de capitaux sous toutes ses formes, ycompris al souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales. -Toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas el caractère civil de la société. Gérance : M TOSUN BAYRAM demeurant 6, rue Auguste Renoir 95140 GARGES-LÈS-GONESSE ; lasociété E.C.B. SARL située 221 rue La Fayette 75010 PARIS et immatriculée au RCS de PARIS sous

Collectivités
territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces
dans Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

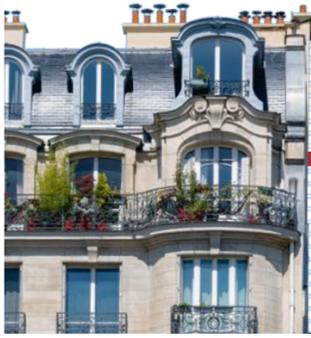
Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr

Immobilier Le sursaut inattendu des prix laisse espérer une reprise du marché // P. 18

Sport De retour après des mois de crise, Adidas affiche ses nouvelles ambitions // P. 16



Ce que le verdict de Standard & Poor's change pour la France

- La dégradation de la note souveraine de AA à AA- fragilise la crédibilité budgétaire du gouvernement.
- Bercy démarre ce lundi les grandes manœuvres pour préparer le budget 2025.
- La réaction des marchés financiers devrait rester limitée.

// PAGES 4-5 ET L'ÉDITORIAL DE LUCIE ROBEQUAIN PAGE 14

Trump toujours en course malgré sa condamnation

ÉTATS-UNIS Le candidat républicain à la Maison-Blanche a annoncé avoir levé un montant record de 52,8 millions de dollars depuis l'annonce, vendredi, de sa condamnation dans l'affaire Stormy Daniels. Ce verdict historique ne devrait pas stopper l'élan du favori des sondages. Il pourrait même lui profiter, selon certains scénarios. L'ancien président américain a par ailleurs engrangé lors de cette campagne de nouveaux soutiens, plus affichés, auprès de patrons et milliardaires. Même la très démocrate Silicon Valley est tentée par le vote Trump. // PAGE 8

analyses

Les confessions d'un « ennemi du peuple »



Par Nicolas Barré

Alors que l'armée chinoise multiplie les manœuvres d'intimidation autour de Taïwan, Wu'er Kaixi, ancien leader du mouvement prodémocratie de Tiananmen en 1989, aujourd'hui réfugié dans l'île rebelle, témoigne aux « Echos » : « Le régime de Xi Jinping est plus fragile qu'on ne le croit. » Il estime qu'avec les dirigeants communistes, « la pression finit toujours par marcher ». // PAGE 13

Ces séries qui aiment la politique

Par Laura Berny

Normandie 1944, Ukraine 2024

Par Dominique Moïsi

La BD au bout du voyage

Par David Barroux // PAGES 9 À 12

IA : le défi de l'Arabie saoudite aux Etats-Unis

FINANCEMENT La bataille de l'IA est mondiale, et les pays du Golfe ne veulent pas en être de simples spectateurs. L'Arabie saoudite vient d'investir dans l'une des principales start-up d'IA générative basée en Chine (Zhipu). Elle prend ainsi le contrepied des consignes de Washington, qui a banni les investissements dans les pépites chinoises du secteur pour des raisons de souveraineté technologique. Le royaume s'est également doté d'un gigafonds pour investir dans le secteur. Les Emirats arabes unis de leur côté ont aussi des ambitions et misent gros sur la start-up G42, dans laquelle Microsoft a investi. // PAGE 21

Elections européennes : les principaux enjeux du sprint final

POLITIQUE A une semaine du scrutin des européennes, tous les candidats ont sonné la mobilisation ce week-end, sur l'air de « rien n'est joué ». Jordan Bardella compris, même si le RN reste le grand favori de ces élections avec 32 % à 34 % des intentions de vote. Bien que largement distancé, le camp macronien espère encore un sursaut. Le chef de l'Etat interviendra jeudi soir à 20 heures sur TF1 et France 2 à l'occasion des commémorations du Débarquement pour réaffirmer que l'Europe, sous l'impulsion de la France, n'a pas failli ces dernières années. Le niveau de participation, attendu autour de 50 %, et la volatilité du vote pourraient réserver des surprises. // PAGE 2

Puces : le pari à 5 milliards d'euros de STMicroelectronics en Italie

HIGH-TECH STMicroelectronics, le fabricant de puces franco-italien, va investir 5 milliards d'euros à Catane, en Sicile, dans une nouvelle usine. L'objectif est d'aider l'Europe à renforcer sa souveraineté technologique dans le domaine stratégique des semi-conducteurs et de produire en grands volumes des plaquettes en carbure de silicium. Cette unité de production devrait démarrer en 2026 et atteindre sa pleine capacité d'ici à 2033. Le secteur des semi-conducteurs intéresse aussi Air Liquide. Cette activité a représenté 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, soit 9 % des revenus de STMicroelectronics. // PAGE 22

Les Echos

SUR



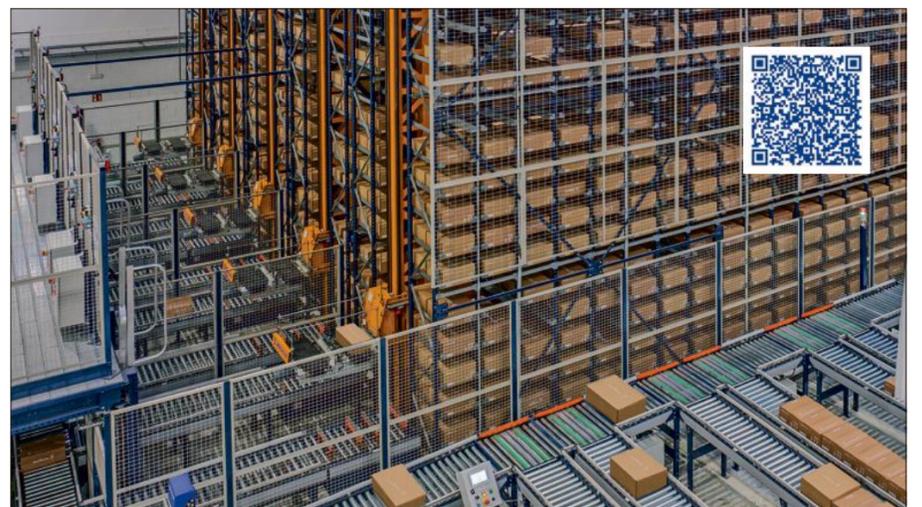
DOMINIQUE SEUX
DANS « L'ÉDITO ÉCO »
À 7H45
DU LUNDI AU VENDREDI

M 00104 - 603 - F: 3,60 €



ISSN 0153-4831 117^e ANNÉE
NUMÉRO 24222 32 PAGES

Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 4,20 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 4,40 €. Maroc 44 DH. Suisse 6,60 FS. Tunisie 9,8 TND.



MECALUX

SOLUTIONS AUTOMATISÉES
POUR ENTREPÔTS INTELLIGENTS

0 810 18 19 20
Service gratuit + prix d'un appel local

mecalux.fr

frique



Photo Shutterstock

Les avoirs russes gelés chez Euroclear devraient permettre d'aider l'Ukraine

- Le géant européen du règlement livraison et de la conservation d'actifs perçoit des revenus liés aux avoirs de la Banque centrale russe gelés sur ses comptes.
- L'Union européenne va en récupérer la quasi-intégralité pour financer l'aide à Kiev.
- Mais la directrice générale de l'infrastructure de marché met en garde contre toute tentative de confiscation des titres.

MARCHÉS

Guillaume Benoit

C'est un géant des marchés de capitaux en Europe, mais aussi l'un des moins connus. Et pourtant il détient, pour le compte de ses clients, plus de 39.000 milliards d'euros d'actifs et gère chaque jour des millions d'opérations de règlements livraisons (le transfert de propriété et le paiement) de transactions boursières. Récentement, cette institution – qui a longtemps cultivé une certaine discrétion – s'est retrouvée bien malgré elle sous les feux de l'actualité.

Car parmi les clients qui ont fait appel à ses services pour conserver leurs titres – actions ou obligations – figurent un certain nombre de banques russes. Et notamment la banque centrale de Russie. Cette dernière disposait de 200 milliards d'euros d'actifs lorsque les avoirs russes ont été gelés dans le cadre des sanctions occidentales prises contre Moscou après l'invasion de l'Ukraine.

Revenus pour Euroclear

Or ces actifs rapportent. « En tant que conservateur, Euroclear perçoit les dividendes liés aux actions et les paiements d'intérêt et de remboursement liés aux obligations », explique Valérie Urbain, qui a pris les rênes du groupe comme directrice générale le 7 mai. En règle générale, ces montants en numéraire ne restent jamais très longtemps chez Euroclear. Et pour cause. « Nous ne souhaitons pas que l'argent issu des transactions reste trop longtemps sur les comptes Euroclear Bank, explique Valérie Urbain dans un entretien aux "Echos". Nous sommes déjà un



Le siège d'Euroclear, à Bruxelles. Ce géant des marchés de capitaux en Europe détient, pour le compte de ses clients, plus de 39.000 milliards d'euros d'actifs. Photo Shutterstock

acteur systémique et, pour ne pas l'être trop, nous devons décourager nos clients de laisser du cash chez nous. »

Euroclear ne rémunère donc pas les dépôts de ses clients afin de les inciter à mettre leur argent ailleurs. En revanche, le dépositaire central place ces sommes sur les marchés financiers, ce qui génère des revenus. Les actifs russes étant gelés, les banques (et la banque centrale) ne peuvent pas, par définition, retirer ni leurs titres ni les intérêts ou les

dividendes qu'ils dégagent. Résultat : les revenus du groupe liés aux actifs sous sanctions représentent une part de plus en plus importante dans les profits d'Euroclear. « Au 1^{er} trimestre, les revenus liés aux actifs russes gelés ont atteint 1,6 milliard d'euros sur 2,3 milliards de revenus au total. En 2023, ils ont atteint 4,4 milliards sur 7,2 milliards », témoigne Valérie Urbain.

Le groupe s'est bien gardé de dépenser cette manne. « Ces revenus ont principalement servi à cons-

tituer des coussins de sécurité supplémentaires, explique Valérie Urbain. Notamment parce que les investisseurs russes qui avaient confié leurs actifs à des banques sous sanctions nous poursuivent devant les tribunaux russes pour se faire rembourser. Et jusqu'à présent, ils obtiennent quasi systématiquement gain de cause. » Ils se servent alors sur les avoirs d'Euroclear en Russie qui ont, eux, été gelés par Moscou. Une centaine de contentieux a ainsi été ouverte.

Néanmoins, ces actifs suscitent bien des convoitises. Notamment de la part des alliés de l'Ukraine, qui verraient bien cette manne financer l'effort de guerre. C'est dans ce sens que Bruxelles a adopté une nouvelle décision la semaine dernière. « L'Union européenne va taxer à 99,7 % les revenus relatifs au cash de la banque centrale de Russie, mais qui appartient à Euroclear, avec un effet rétroactif au 15 février », confirme Valérie Urbain.

Mauvais signal aux grandes institutions financières

Cette ponction est estimée à 3 milliards d'euros cette année. L'une des options est qu'elle soit affectée directement à Kiev. Certains estiment qu'elle pourrait servir de garantie au pays pour lever de la dette sur les marchés. L'idée pourrait être présentée lors du prochain G7. Une autre option, défendue notamment par les Etats-Unis, serait d'aller plus loin et de confisquer, purement et simplement, les avoirs russes. Une hypothèse risquée, avertit Valérie Urbain. « Si on nous retire les actifs de la Banque de Russie, il faut aussi prendre le passif. Car si elle se retourne contre nous, nous ne pourrions pas faire face vu les montants en jeu. Etant donné le rôle systémique d'Euroclear Bank, ce serait une catastrophe pour la stabilité financière. »

Plus largement, ce serait un mauvais signal envoyé aux grandes institutions financières internationales. « S'il y avait une saisie des actifs détenus chez Euroclear, cela pourrait dissuader durablement d'autres banques centrales étrangères de détenir des actifs en devise européenne. Cela remettrait en cause la certitude juridique sur les titres de la zone euro », avertit Valérie Urbain. ■

La révolution du T + 1 sur les marchés européens paraît inéluctable

Le géant européen des infrastructures de marché s'inquiète d'une certaine désaffection des entreprises pour les places européennes. Or pour que l'Union des marchés de capitaux voulue par Bruxelles soit efficace, il faut qu'il y ait plus de titres à échanger.

Géant discret, Euroclear joue un rôle majeur dans les marchés européens. Il est chargé du règlement livraison (le paiement du prix et le transfert de propriété d'un titre) des transactions et tient le registre des actions des sociétés cotées sur nombre de places du Vieux Continent, notamment la Bourse de Paris.

Fortes de cette position de rouage central, ses équipes se sont fait entendre lors des récents travaux menés par Paris ou Bruxelles sur le projet d'Union des marchés de capitaux. Ce chantier ambitieux, l'un des derniers menés par la Commission d'Ursula von der Leyen, devrait figurer parmi les priorités du futur exécutif européen. Il s'agit de débloquent l'immense source de financement que constitue l'épargne des ménages.

Mais cette révolution doit intégrer en bonne place les entreprises, souligne la directrice générale d'Euroclear, Valérie Urbain. « Ces dernières années, trop de sociétés se sont détournées des Bourses européennes pour partir aux Etats-Unis.

Cette tendance est dommageable à la compétitivité européenne. » Elle invite donc les pouvoirs publics à réagir. « Si l'on veut que l'Union des marchés de capitaux fonctionne, il faut avoir des titres à échanger, met en garde la dirigeante. Des incitations doivent être trouvées pour que les entreprises aient envie de venir sur les marchés européens. »

Il est donc urgent d'orienter les flux encore inexploités de l'épargne des ménages vers les marchés. Cela passe notamment par un produit d'épargne européen unique, pour éviter que les capitaux européens ne s'investissent aux Etats-Unis.

L'objectif est de réduire le délai entre le moment où un investisseur achète une action et celui où l'opération est effective.

Mais aussi par le soutien aux fonds de pensions. Par exemple, en allégeant certaines contraintes réglementaires qui les obligent à investir une grande part de leurs actifs sur leur marché local. Ils pourraient être autorisés à investir dans d'autres pays européens. Euroclear est aussi aux premières loges pour un autre bouleversement à venir, celui du passage du règlement

livraison en 48 heures (Transaction +2, ou T + 2) à un dénouement en 24 heures (T + 1). L'objectif est de réduire le délai entre le moment où, par exemple, un investisseur achète une action, et celui où l'opération est effective. Limitant ainsi le risque d'exécution.

« Nous sommes déjà quasiment prêts »

Depuis mardi dernier, les marchés américains sont passés au T+1. Et de ce côté-ci de l'Atlantique, le gendarme européen des marchés, l'Esma, estime que son adoption est indispensable. « Nous sommes déjà quasiment prêts, affirme Valérie Urbain. Nous effectuons certaines opérations à T+1 ou même T+0. Mais il ne faut pas se précipiter. Regardons déjà ce qui se passe aux Etats-Unis et nous en tirons les enseignements. » Il faut en effet prendre le temps d'analyser les conséquences de cette petite révolution sur toute la chaîne des intermédiaires. Notamment parce que, pour des investisseurs asiatiques, avec le décalage horaire, le T+1 européen peut vite devenir un T+0.

Mais c'est le sens de l'Histoire. « L'adoption du T + 1 en Europe est inéluctable, avertit Valérie Urbain. Plutôt que d'y résister, il vaut mieux concentrer les efforts sur comment rendre la transition la moins douloureuse possible et en profiter pour dégager des gains d'efficacité. »

— G. B.

annonces judiciaires & légales

ERRATUM

Dans l'avis d'enquête publique paru le 29 mai 2024, concernant l'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement, une modification est apportée.

Pour la consultation du public du dossier d'enquête publique, elle pourra se faire à la mairie du 13^e arrondissement aux jours et horaires d'ouverture habituels et non pas comme indiqué par erreur "le lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi de 12h30 à 16h00.

EP 24-257 E / contact@publillegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

METROPOLE DU GRAND PARIS COMMUNE DE SAINT-DENIS

Avis d'institution du droit de préemption urbain de la Métropole, prévu à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, sur le périmètre de la ZAC Saulnier.

Par délibération CM2024/02/15/09 en date du 15 février 2024, le Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris a institué le droit de préemption urbain, prévu à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, sur l'intégralité du périmètre de la ZAC Saulnier, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain située sur la commune de Saint-Denis

Cette délibération et son annexe graphique sont consultables sur les panneaux administratifs du bâtiment des services municipaux Saint-Jean de la Ville de Saint-Denis (6 rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis) et au siège de la Métropole du Grand Paris (15-19 Avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris). Cette délibération et son annexe graphique sont également consultables sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Saint-Denis.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

et Prom, Castel ou encore Bolloré et Pinault. Parmi ses autres actionnaires, la banque compte d'ailleurs aussi l'homme d'affaires franco-polonais Romain Zaleski (à 9 %), ancien actionnaire d'Eramet, ainsi que la compagnie de Komo (actionnaire à 13 %), l'un des premiers industriels du Gabon fondé par le Français Christian Kerangall, l'un des hommes d'affaires les plus riches du Gabon.

La banque affiliée à la famille Bongo veut d'ailleurs croître à Paris, où elle est active depuis 2007. Après les entreprises, elle a obtenu de l'ACPR une extension de son agrément à la collecte de dépôts de particuliers en 2021. Et en septembre, elle lancera une nouvelle activité de banque privée au 37, avenue Hoche à Paris. « Avec le retrait des banques françaises, il y a là aussi de la place à prendre auprès de la diaspora africaine », selon Henri-Claude Oyima. — A. D. et R. G.

çais était actif depuis dix ans, les velléités des pouvoirs publics ont fini par le contraindre à céder ses activités à des hommes d'affaires nigérien et malien en 2019. Quelques mois plus tôt, Orange avait vu ses locaux fermer pour « non-paiement d'impôts » à la suite d'un redressement fiscal de plus de 30 millions d'euros.

En Centrafrique, une cession n'est pas à l'ordre du jour. Mais l'affaire n'est pas close, alors que l'opérateur renégocie les conditions de renouvellement de sa licence, qui arrive à échéance en 2027. « Orange sera attentif à ce que les conditions du marché permettent un retour sur investissement suffisant pour pérenniser l'activité à long terme », prévient un connaissance du dossier.

— A. D.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 216€ HT - (SCI) 185€ HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 106€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 132€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232€ HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Avis divers

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

Constructeurs, bailleurs, syndicats de copropriétés : vous êtes peut-être concernés par l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain parisien.

Pour atteindre les objectifs de transition écologique et dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le Conseil de Paris a voté les délibérations 2022DVD68 et 2022DVD69 relatives au réseau de chaleur parisien. Le Conseil de Paris a ainsi établi le 1^{er} barème de raccordement au réseau, permettant de réduire fortement les prix. Il a classé son réseau de chaleur, impliquant une obligation de raccordement pour les bâtiments neufs ou ceux remplaçant leurs chaudières collectives, dans un périmètre défini autour du réseau existant.

Plus d'informations sur Paris.fr



EP 24-320 / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 06/06/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

DECOPRO24H

Siège social : 38 rue Dunois CX 75647, 75013 PARIS Capital : 1000 € Objet social : Décoration intérieure Président : Mme PUNGA épouse BIRCA Veronica demeurant 3 rue Jean Jaurès 77500 CHELLES élue pour une durée de «illimitée» ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Par ASSP en date du 06/06/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

COFFEE HOUSE

Siège social : SASU Siège social : 45 RUE DES MEUNIERS HALL 5, 75012 PARIS Capital : 500 € Objet social : - L'exploitation de distributeurs de boissons et confiseries ainsi que l'achat et la vente de tous articles ou produits de consommation courante non réglementés ainsi que tous les services inhérents à leur commercialisation. - Location, achat et vente de véhicules automobiles et grossiste en pièces détachées pour automobiles, ainsi que tous les services inhérents à leur commercialisation. - L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation, la représentation et la location de tous types de matériels, notamment électroménagers, informatiques,

électroniques, et produits de consommation courante, ainsi que tous les services inhérents à leur commercialisation. Président : M MEDDOUR SAMIR demeurant 45 RUE DES MEUNIERS HALL 5 75012 PARIS élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Par ASSP en date du 03/06/2024 il a été constitué une EURL dénommée :

BY M. FOOD TALENT

Siège social : 146 boulevard Diderot 75012 PARIS Capital : 1000 € Objet social : Conseil en communication, conseil aux entreprises, conseil aux métiers de la restauration, conseil aux métiers de l'hôtellerie, conseil en restauration, conseil en événementiel, création d'événements en France et à l'Étranger. Gérance : Mme Mathilde DELVILLE demeurant 146 boulevard Diderot 75012 PARIS Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

Divers société

SOCHENAS

SARL au capital de 215000 € Siège social : 39 rue de Constantinople 75008 PARIS RCS PARIS 509626495

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 07/06/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 07/06/2024, il a été nommé liquidateur(s) M LEDUC Jean-Jacques demeurant au 39 rue de Constantinople 75008 PARIS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de PARIS.

Enquête Publique

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement pour la réalisation de logements sociaux

Par arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024 signé par délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) sera ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, siège de l'enquête, **du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire ses observations sur le projet, à la mairie du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 13^e arrondissement, à l'attention de Madame Marion GLASER, désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé créé à cet effet via le site internet précité qui sera ouvert **le lundi 10 juin à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin 2024 à 17 h**.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

- Samedi 15 juin de 9h à 12h
- Mardi 25 juin de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30

La commissaire enquêtrice assurera 2 permanences téléphoniques :

- Samedi 22 juin de 14h à 16h
- Lundi 24 juin de 10h à 12h

Ces permanences d'une durée de 20 minutes se déroulent sur rendez-vous, à réserver au minimum 48h avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies de ce rapport et conclusions de ce procès-verbal seront déposées à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra obtenir communication des documents précités, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

EP 24-257 / contact@publilegal.fr

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces dans Le Parisien



Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Île-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Le Parisien



Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien



Formulaires certifiés pour une annonce conforme



Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite



Paiement 100% sécurisé



Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr



Les Echos

MARDI 11 JUIN 2024

BCE La présidente, Christine Lagarde, explique pourquoi elle baisse les taux // INTERVIEW P. 27

Jeux vidéo Ubisoft, le géant français du secteur, dévoile ses blockbusters // P. 22



Grandes manœuvres pour une campagne éclair

Julien Dufoux/REA et Alex Kraus/Bloomberg

- Le RN, en tête dans les sondages pour les législatives, cherche des alliés pour atteindre la majorité absolue.
- Emmanuel Macron repart en campagne, Gabriel Attal reste aux abonnés absents.
- La gauche à la recherche d'un impossible programme commun.
- La Bourse de Paris déstabilisée par l'incertitude politique.

// PAGES 2 À 4, L'ÉDITORIAL DE JEAN-FRANCIS PÉCRESSÉ PAGE 14, LA CHRONIQUE DE JEAN-MARC VITTORI PAGE 10 ET NOS INFORMATIONS PAGE 26

Tesla : les 56 milliards d'Elon Musk enflamment Wall Street

AUTOMOBILE Les actionnaires de Tesla doivent se prononcer jeudi à nouveau sur l'extraordinaire plan de rémunération d'Elon Musk invalidé par la justice américaine.



David Swanson/Reuters

« Pay the man ! » Sur X, l'ex-Twitter, auprès des petits et des grands actionnaires, et en convoquant quelques grands noms des marchés, Tesla a lancé une campagne de communication massive pour les inciter à valider à nouveau le plan de rémunération hors normes d'Elon Musk – l'équivalent de 56 milliards de dollars sur dix ans, selon le cours actuel de l'action. Ce trésor avait été annulé par la justice américaine il y a quelques mois. Pour le

conseil de Tesla, l'affaire est entendue : ne pas rendre cette fortune à Elon Musk inciterait ce dernier à utiliser ailleurs ses talents, ce qui serait une catastrophe à ses yeux. D'autres, à Wall Street, ne sont pas de cet avis et jugent les montants en question déliants, surtout au regard des dernières frasques du personnage – et de la performance moins rutilante de l'entreprise ces derniers temps.

// PAGE 16

Retraites : plus de déficit que prévu

SOCIAL Le système des retraites va basculer dans le rouge dès cette année et connaîtra un déficit, plus important que prévu, proche de 14 milliards d'euros en 2030, alerte le Conseil d'orientation des retraites dans un rapport diffusé lundi à ses membres. Une dégradation qui interpelle à l'heure où l'extrême-droite, sortie triomphante des européennes, promet de remettre en cause la réforme des retraites de 2023 et refuse la désindexation des pensions de l'inflation. // PAGE 6

analyses

Electricité : la revanche du courant continu

Par Frank Niedercorn

A la fin du XIX^e siècle, la « guerre des courants » avait vu l'alternatif, défendu par Nikola Tesla et alors plus facile à transporter sur de longues distances, prendre le dessus sur le courant continu, promu par Thomas Edison. Mais l'heure de sa revanche sonne désormais. Moins coûteux à installer et adapté à un pilotage plus fin de la consommation, le courant continu profite à la fois des progrès technologiques et de l'essor des énergies éoliennes et photovoltaïques. Son essor s'annonce durable, au point qu'Enedis envisage d'en distribuer. // PAGE 12



Louis Dreyfus Armateurs veut ouvrir son capital pour sa décarbonation

MARITIME Société purement familiale aux mains de quatre actionnaires, Louis Dreyfus Armateurs (LDA) se met en quête d'un nouvel actionnaire extérieur. Industriel ou financier, le futur candidat investisseur donnera un coup de pouce à l'important effort de décarbonation de l'entreprise, pour sortir du « tout diesel ». Emancipé depuis longtemps du groupe de négoce de matières premières Louis Dreyfus, LDA est spécialisé dans les navires de service, notamment pour les éoliennes en mer, les câbles sous-marins ou le transport de tronçons d'Airbus « en kit » vers les États-Unis. Une croissance qui s'annonce forte. // PAGE 20

Les Echos
 Détectez les opportunités de votre marché.
 Abonnez vos équipes au temps d'avance.
 Découvrez nos offres Entreprises :
 abo-entreprises.lesechos.fr



ISSN0153.4831 NUMÉRO 24228 117^e ANNÉE 32 PAGES
 Antilles-Réunion 4,70 €. Belgique 4,20 €. Espagne 5,10 €. Luxembourg 4,40 €. Maroc 44 DH. Suisse 6,60 FS. Tunisie 9,8 TND.



Cancer : Adcytherix se lance avec une levée record de 30 millions

INNOVATEURS

Paul Molga
— Correspondant à Marseille

Levée record en amorçage de 30 millions d'euros pour Adcytherix. Négociée depuis septembre avec le fonds israélien Pontifax Venture Capital, spécialisé dans les sciences de la vie, la création en mars 2024 de cette biotech marseillaise est destinée à prendre le leadership dans le développement des ADC.

Cette classe de traitements biopharmaceutiques de nouvelle génération, les Antibody Drugs Conjugates ou conjugués anticorps-médicaments, promet une révolution dans la prise en charge des cancers en ciblant exclusivement les cellules tumorales sans toucher aux cellules saines, contrairement à la chimiothérapie.

Avancer vite

Les recherches nécessaires étant coûteuses, il lui faudra avancer vite, car le concept est acté par nombre de biotechs et de big pharma, dont plus de 65 ont dévoilé leurs intentions lors du congrès international de cancérologie à Chicago (ASCO) en juin 2023. « Nous pouvons gagner douze à dix-huit mois dans cette course », estime Jack Elands, cofondateur et président d'Adcytherix.

C'est tout l'objet de cette opération financière conduite par Pontifax qui investit 10 millions d'euros, à parité avec un grand laboratoire biopharmaceutique hongkongais, via le fonds suisse Pureos Bioventures. Elle est complétée par deux autres ténors internationaux du capi-

tal-risque : KKR et RA Capital Management. « Ce pool a les épaules pour suivre une série A à plus de 100 millions d'euros d'ici à 2025 », anticipe-t-il.

Modèle inédit

Jack Elands n'est pas inconnu dans le microcosme de l'oncologie. En 2019, ce professeur en neuropharmacologie avait créé avec l'aide de Kurma Partners la société Emergence Therapeutics, dotée de 6 millions d'euros en capital d'amorçage pour tester un modèle de biotech sans laboratoire. « Cette organisation légère, agile et réactive a montré tout son intérêt pour développer rapidement des candidats médicaments », poursuit-il.

Elle avait permis à l'entreprise de lever 87 millions seulement deux ans après sa création pour développer l'ETX-22, conçu pour cibler la protéine de surface Nectin-4 fréquemment présente sur les cellules cancéreuses, mais rarement exprimée par les cellules saines. Pontifax et RA Capital Management figuraient déjà dans ce tour de table. L'an passé, Emergence Therapeutics a été acquise par le laboratoire américain Eli Lilly pour 435 millions d'euros.

Avec Adcytherix, Jack Elands va reproduire la même stratégie en s'associant à la plateforme de recherche spécialisée en immunothérapie à base d'anticorps MimAbs. Cette société indépendante a été fondée fin 2020 à partir de l'expertise d'un laboratoire académique d'Aix-Marseille Université. Elle emploie une trentaine d'experts organisés en logique industrielle pour prendre en charge des programmes de recherche extérieurs. Deux ont été identifiés pour la création d'Adcytherix : ils utiliseront des anticorps existants sur le point de tomber dans le domaine public pour des cancers en manque de thérapie : colon, estomac, œsophage et poumon en tête.

L'entreprise constitue en ce moment son équipe de 10 à 15 personnes. Elle vise une entrée en phase clinique en 2026 pour au moins trois médicaments, suivant le plan de développement établi par Jack Elands et ses associés cofondateurs, Carsten Dehning et Xavier Preville. Selon le cabinet GlobalData, le marché devrait alors atteindre 15 milliards de dollars, soit deux fois plus qu'en 2022. ■



La filière affronte depuis dix-huit mois une baisse de 20 % de son chiffre d'affaires. Photo H. de Castelbajac/Caisserie Marie-Louise

Face au carton, les fabricants de caisses de vin se fédèrent

NOUVELLE-AQUITAINE

De plus en plus de viticulteurs remplacent le bois par le carton pour expédier leurs bouteilles, avec un argument souvent écologique.

Un « non-sens », selon les fabricants,

Léa Delpont

— Correspondante à Bordeaux

En avril, lors de l'inauguration de son nouveau chai, le cru classé de margaux Cantenac-Brown offrait à ses invités un mini-pied de biche, pour ouvrir les caisses en bois qui protègent traditionnellement les crus de Bordeaux – et, souvent, de Bourgogne. L'initiative a dû plaire aux fabricants de ces emballages robustes, de plus en plus concurrencés par le carton pour des arguments environnementaux.

Au point que neuf producteurs (dont huit en Gironde) représentant 90 % du marché national et 300 emplois viennent de se fédérer dans une association de promotion de leur filière. Celle-ci affronte depuis dix-huit mois une baisse de 20 % de son chiffre d'affaires, qui s'établit

habituellement à 45 millions d'euros. L'Alliance France Caisse Bois (AFBC) défend « un produit parfaitement fonctionnel, idéalement conçu pour protéger les bouteilles, et un choix écologique », affirme le vice-président, Thibault Chaperon, à rebours de la mauvaise presse subie par ces lourds coffrets des Landes. En effet, le poids pénalise le bilan carbone des domaines qui expédient leurs flacons aux quatre coins du monde. Autre inconvénient face au carton : l'absence de filière de recyclage, alors que son concurrent connaît jusqu'à sept vies.

« La plupart des caisses terminent en éléments de décoration ou fixées sur des porte-bagages », glisse l'AFBC. Qui demande néanmoins à rentrer dans la filière « déchets de bois », avec les vieux meubles, pour alimenter le combustible de chauffage. « Actuellement, l'Ademe nous apparente à la boîte à camembert dans la poubelle de tri », déplore Thibault Chaperon, directeur général du groupe Caisserie Bordelaise, numéro un du secteur avec 45 % des 10.000 caisses produites.

Résistance de 14 tonnes

L'alliance mise sur une « analyse du cycle de vie » en cours pour redorer l'image du pin : « Il vaut toujours mieux un produit renouvelable que recyclable », affirme le vice-président. La fabrication de nos caisses, très peu transformées, consomme très peu d'énergie et 2,5 fois moins d'eau. ■

Même sur le bilan carbone, « selon les critères espagnols qui tiennent compte de la captation, nos caisses livrées à la propriété ont un bilan négatif de 92 kg de CO₂ ! » plaide-t-il.

Au-delà du combat écologique, Myriam Donné, secrétaire de l'association et présidente de Legendre et Lureau, revendique les qualités intrinsèques du bois pour l'isolation, l'hygrométrie et pour protéger les bouteilles dans les transports et manipulations de palettes : « Nos tests comparatifs démontrent une endurance à l'effort huit fois supérieure lors du gerbage. La caisse cède sous 14 tonnes de pression, tandis que le carton se déforme au bout de deux et explose à cinq. »

La mauvaise passe du vignoble français, en surproduction, explique aussi les difficultés des fabricants, dont le produit (de 5 à 50 euros) reste plus onéreux qu'un emballage carton. Alors qu'il connaissait un beau développement dans la vallée du Rhône et le Languedoc, en lien avec la stratégie de montée en gamme de ces régions, la crise y a mis un coup d'arrêt. ■

Il a dit



« Nous pouvons gagner douze à dix-huit mois dans cette course. »

JACK ELANDS
Cofondateur et président d'Adcytherix

Chauchard s'ouvre aux cyclistes

OCCITANIE

L'autocariste et voyageur rachète un autre transporteur aveyronnais, Deltour, qui s'est spécialisé notamment dans le transport de cyclotouristes qui suivent les grandes épreuves cyclistes.

Laurent Marcaillou
— Correspondant à Toulouse

L'autocariste et voyageur Groupe Chauchard à Rieupeyroux, dans l'Aveyron, poursuit sa croissance externe en rachetant Deltour Transports à Saint-Geniez-d'Olt, dans le même département. Cette PME a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros en 2023 avec 35 salariés. Son dirigeant, Bruno Deltour, vend l'entreprise au mo-

ment de partir à la retraite. En plus de son activité de transporteur sur les lignes régulières et de voyageur, Deltour Transports s'est spécialisé dans les séjours de cyclotouristes sur les grands tours et les épreuves de cyclistes professionnels en faisant suivre les vélos dans des remorques. Les cyclistes amateurs aiment bien parcourir les étapes un ou deux jours avant la course. Deltour Cycling est le premier en France dans ce domaine grâce à sa capacité de transport. En plus des autocars, il possède huit remorques contenant jusqu'à 46 vélos chacune.

Retour à l'activité de 2019

« Cette acquisition nous apporte une offre supplémentaire de transport en autocar et une production de voyages autour du vélo en France, en Espagne et en Italie », souligne Rémi Chauchard, gérant du holding Groupe Chauchard, qui veut développer le cyclotourisme avec la vogue du tourisme vert. Le groupe multiplie les

acquisitions. Il a racheté en 2022 l'autocariste Alternative Tourisme à La Magdelaine-sur-Tarn, en Haute-Garonne. Il a aussi acquis dans l'Aude les agences de voyages Ciel Bleu Voyages (à Carcassonne) en 2018 et Castel Tours (à Castelnaudary) en 2023. « Les sociétés d'autocars se regroupent de plus en plus pour être compétitives dans les appels d'offres et se doter de services internes de gestion, de méthodes et de communication », analyse Rémi Chauchard.

Le transporteur aveyronnais créé en 1929 est sorti de l'Aveyron en ouvrant des dépôts d'autocars à Blagnac (Gironde) en 2013, Bessières en 2015 et Carbonne en 2019 dans la Haute-Garonne, et à Lézignan-Corbières dans l'Aude en 2020. En forte croissance depuis dix ans, la filiale Autocars Chauchard a réalisé un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros en 2023 avec une flotte de 230 autocars. La filiale d'agences de voyages Chauchard Evasion a réali-

sé de son côté 12 millions d'euros en 2023 avec ses dix points de vente en Occitanie. Elle possède aussi le tour-opérateur Voyages Triangle près de Rodez (Aveyron), qui organise des voyages en avion, en autocar et des croisières. « Après trois années difficiles, nous sommes revenus en 2023 au niveau d'activité de 2019 pour les voyages », relève Rémi Chauchard.

Le groupe emploie désormais 280 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 27 millions d'euros en 2023. Son premier client dans le transport en autocar est le conseil régional d'Occitanie, qui lui délègue la desserte de lignes régulières et scolaires. ■

27

MILLIONS D'EUROS

Le chiffre d'affaires en 2023.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement pour la réalisation de logements sociaux

Par arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024 signé par délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) sera ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, siège de l'enquête, du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire ses observations sur le projet, à la mairie du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 13^e arrondissement, à l'attention de Madame Marion GLASER, désigné en qualité de commissaire enquêteur. Ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé créé à cet effet via le site internet précité qui sera ouvert le lundi 10 juin à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin 2024 à 17 h.

La commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

- Samedi 15 juin de 9h à 12h
- Mardi 25 juin de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30

La commissaire enquêteur assurera 2 permanences téléphoniques :

- Samedi 22 juin de 14h à 16h
- Lundi 24 juin de 10h à 12h

Ces permanences d'une durée de 20 minutes se déroulent sur rendez-vous, à réserver au minimum 48h avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies de ce rapport et conclusions de ce procès-verbal seront déposées à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra obtenir communication des documents précités, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

EP 24-257 / contact@publilgal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de résorption de l'habitat indigne de l'ensemble immobilier
au 20-22, rue Nationale et 22-22bis passage National
à Paris 13^e arrondissement pour la réalisation de logements sociaux**

Par arrêté préfectoral n° 75-2024-04-25-00010 du 25 avril 2024 signé par délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux au 20-22 rue Nationale et 22-22bis passage National à Paris 13^e arrondissement au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) sera ouverte à la mairie du 13^e arrondissement, siège de l'enquête, **du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus**.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire ses observations sur le projet, à la mairie du 13^e arrondissement, 1 Place d'Italie, le lundi, mercredi et vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi de 12h30 à 16h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête, par courrier, à la mairie du 13^e arrondissement, à l'attention de Madame Marion GLASER, désigné en qualité de commissaire enquêtrice. Ces observations seront alors annexées au registre d'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable, via le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations et propositions concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées sur le registre dématérialisé créé à cet effet via le site internet précité qui sera ouvert **le lundi 10 juin à 9 h et sera clos le vendredi 28 juin 2024 à 17 h**.

La commissaire enquêtrice se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13^e arrondissement de Paris, aux jours et créneaux horaires précisés ci-dessous :

- **Samedi 15 juin de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 25 juin de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 27 juin de 16h30 à 19h30**

La commissaire enquêtrice assurera 2 permanences téléphoniques :

- **Samedi 22 juin de 14h00 à 16h00**
- **Lundi 24 juin de 10h00 à 12h00**

Ces permanences d'une durée de 20 minutes se déroulent sur rendez-vous, à réserver au minimum 48h avant, via le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dup20-22ruenationale> ou au 01 83 62 45 74 joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, et en application des articles R.112-19 et R.131-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donnera son avis et rédigera ses conclusions motivées dans un rapport concernant l'utilité publique du projet. Cette formalité sera réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copies de ce rapport et conclusions de ce procès-verbal seront déposées à la mairie du 13^e arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra obtenir communication des documents précités, en adressant sa demande par écrit à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (UDEAT75, SUPET - PUUP), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maxime BALDIT, agissant par délégation de la maire de Paris, certifie que l'avis d'ouverture, en mairie du 13^e arrondissement de Paris, de **l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de résorption de l'habitat indigne et de création de logements sociaux portant sur la copropriété sis 20-22 rue Nationale à Paris 13^e arrondissement**, au profit de la SOREQA, a été affiché à la mairie à partir du 29 mai 2024 et pendant toute la durée de l'enquête.

FAIT à PARIS, le 8 juillet 2024

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
de la mairie du 13^{ème} arrondissement



Maxime BALDIT



**20-22 rue Nationale / 22-22bis passage National
75013 Paris**



L'ABF a-t-il été consulté en amont du projet ?

La parcelle se situe dans le **périmètre de protection de monuments historiques**.

Il est recommandé de solliciter l'avis d'un ABF à minima au stade de de l'avant-projet. Si le projet détaillé n'est pas présenté, il ne pourra pas donner de conseils. De plus, son avis est requis et obligatoire dans le cadre de l'instruction du PC.

La Soreqa au **stade de la faisabilité** a consulté le **chargé de mission pour les questions d'architecture et de patrimoine à la Direction de l'Urbanisme** ainsi que **l'architecte voyer** qui a préconisé une analyse historique et patrimoniale par la **DHAAP** (Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de la Ville de Paris). Ce service dépend de la sous-direction du Patrimoine et de l'histoire et de la direction des Affaires culturelles. Il a été créé au sein des services municipaux en 2004 avec deux missions : assurer le secrétariat permanent de la **Commission du Vieux Paris** et abriter le service municipal d'archéologie de la ville.

Diagnostic patrimonial communiqué :

« Les bâtiments des 22-22bis, passage National sont très dégradés et les appartements, humbles à l'époque de leur construction, sont aujourd'hui imbriqués dans une distribution résultant d'un pragmatisme économe. Étant donné l'ancienneté relative de ces constructions, édifiées entre les années 1890 et 1910 et leur état actuel, **il semble très difficile de conseiller une préservation et une réhabilitation des lieux.**

Il n'en est pas de même du pavillon du 22, rue Nationale. Bien qu'il n'ait pu être visité par le DHAAP et malgré un mauvais ravalement, il ne semble pas poser de problème structurel ou sanitaire visible. Il est en outre un des plus anciens bâtiments - si ce n'est le plus ancien - situé à proximité immédiate du lotissement Creveau, auquel il est originellement étranger. Du point de vue de l'histoire parcellaire du passage Creveau et de la propriété foncière du pavillon, l'hypothèse d'intégrer ce dernier à une opération de reconstruction reviendrait à procéder à un remembrement parcellaire, qui conduirait à effacer une sédimentation caractéristique de ces tissus faubouriens. Étant donné les modifications importantes subies par le quartier dans les années 1960-1980, il pourrait être préférable de laisser subsister les ultimes témoins de cette histoire. Enfin, le DHAAP attire l'attention de la direction de l'Urbanisme et de ses interlocuteurs sur la complexité que va représenter le traitement architectural des reconstructions envisagées. **Le PLU contient, pour l'entrée du passage, des indications qui pourraient paraître contradictoires avec la préservation du paysage urbain et de la sédimentation des 22-22bis, passage National. Les filets de hauteur encouragent un traitement différencié sur ces adresses qui sont pourtant intimement liées depuis la fin du XIXe siècle, et ont un rôle prédominant pour le respect paysager du passage National.** Si la démolition / reconstruction de l'adresse ne semble guère pouvoir faire l'objet d'une opposition de principe, elle pourrait rester liée à la qualité des projets architecturaux développés, tant ceux-ci semblent essentiels à la préservation de ce morceau de paysage faubourien. » Réf : document transmis Fiche d'expertise patrimoniale DHAAP- Fév. 2021



Quelle partie du Passage National est classée ?
Etat existant

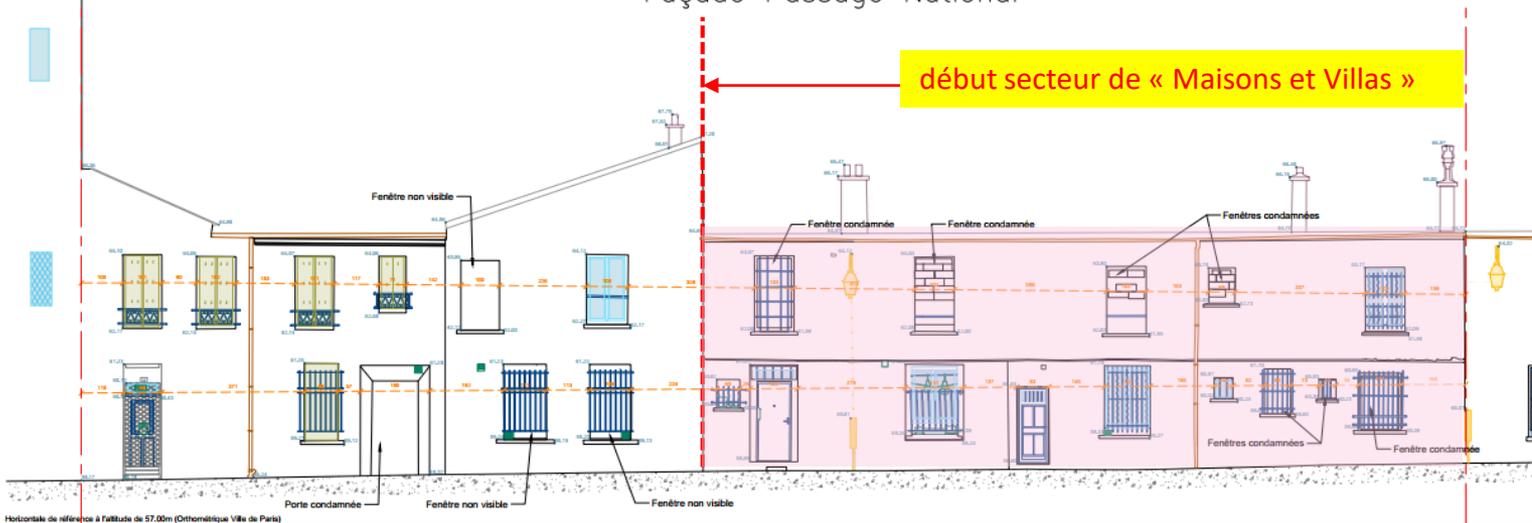


début secteur de « Maisons et Villas »



Extrait PLU en vigueur Atlas des plans de détail – Secteur de Maisons et Villas

Façade Passage National

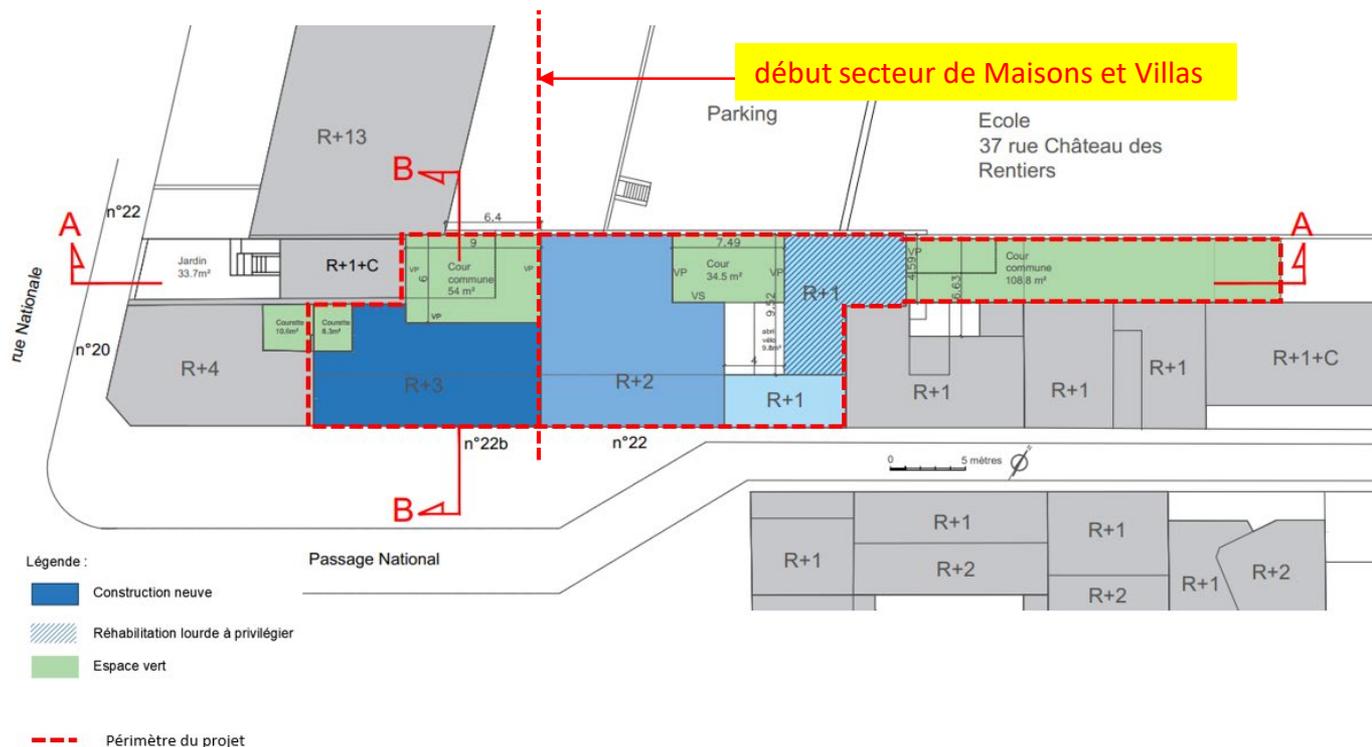


début secteur de « Maisons et Villas »

NB : Attention, le passage National n'est pas « classé » mais appartient à section « Maisons et Villas » dans le cadre du PLU



Quelle partie du Passage National est classée ? Projet



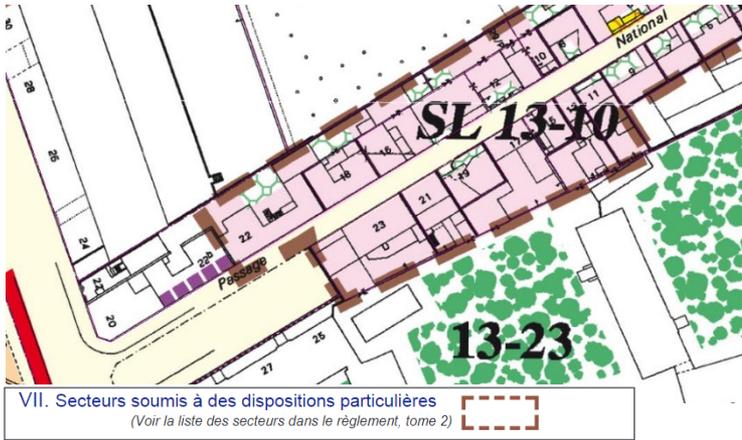
Plan masse

L'appartenance à un secteur « Villa et Maisons » est-elle avérée ? Si oui a-t-elle une incidence sur le projet architectural prévu ?



• **PLU : Zone Urbaine Générale**

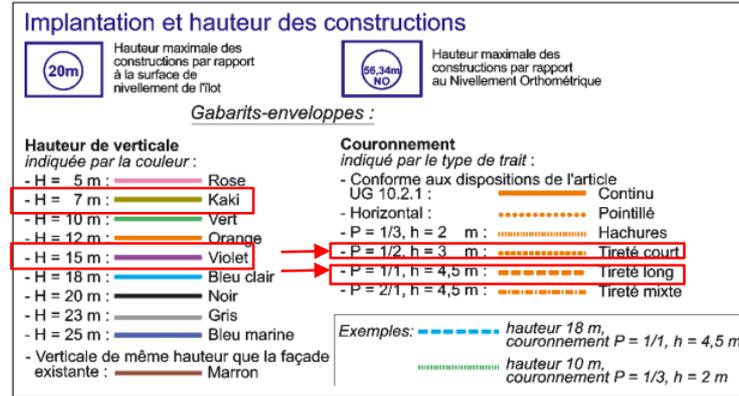
• Secteur d'incitation à la mixité habitat –emploi.



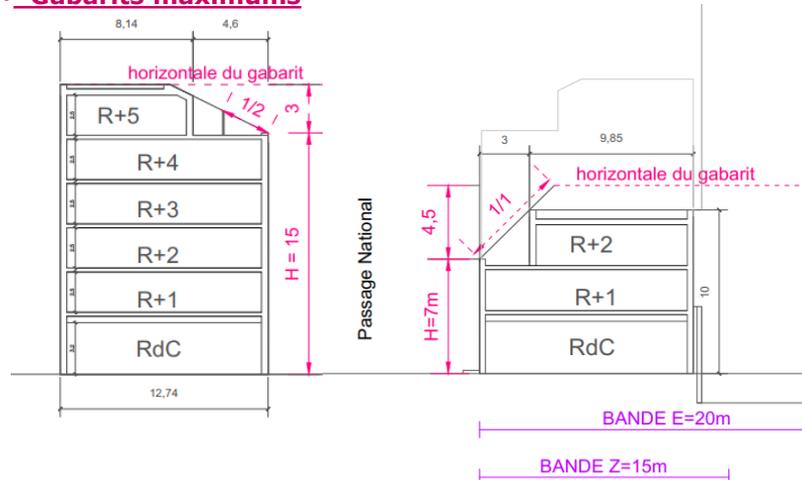
Extrait : PLU en vigueur



Extrait PLU en vigueur Atlas des plans de détail – Secteur de Maisons et Villas



• **Gabarits maximums**



• **22bis passage National**

Filet tireté court violet, soit H=15m + une pente de 1/2 élevée à 3m.

22 passage National : Secteur de Maisons et Villas SL. 13-10 limitant la constructibilité du terrain. Filet tireté long kaki, soit H= 7m + 1pente 1/1 à 4,5m.

Secteur de Maisons et Villas SL. 13-10 limitant la constructibilité du terrain. Filet tireté long kaki, soit H= 7m + 1pente 1/1 à 4,5m.

L'appartenance à un secteur « Villa et Maisons » est-elle avérée ? Si oui a-t-elle une incidence sur le projet architectural prévu ?



- La parcelle appartient en partie au secteur « Maisons et Villas » comme indiqué dans les documents du PLU.
- La hauteur est limitée, ce qui est en accord avec la faisabilité (voir page 5).
- En ce qui concerne la partie du terrain qui ne relève pas du secteur « Maisons et Villas », à l'entrée du passage, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorise une construction allant jusqu'à un R+5 partiel. Toutefois, afin de maintenir une cohérence avec le bâtiment voisin et respecter l'aménagement paysager du passage, en réponse notamment aux observations communiquées par la DHAAP en 2021, la faisabilité propose une hauteur restreinte à R+3.



- Des places de parking/garage sont-elles prévues ? Il n'est pas prévu de places de parking ni en sous sol, ni en surface, et le PLU ne l'exige pas.
- Des observations font état d'une dégradation des conditions d'habitat pour 4 appartements, avez-vous des éléments complémentaire à ce sujet ?
Comme indiqué dans le dossier de DUP, le projet nécessitera d'exproprier certains logements et de scinder physiquement certains bâtiments pour les besoins du projet d'utilité publique. Cette étape est inévitable. Le procédé technique sera étudié ultérieurement avec un homme de l'art.
Le recyclage foncier est un outil pour accompagner la transformation d'îlots urbains déqualifiés. L'indignité n'est pas le seul argument qui prévaut. Dans le projet, l'intervention sur les lots 1 et 3 notamment vient répondre à la logique de réaménagement d'ensemble de l'îlot.
- Il a été mentionné des risques liés à d'anciennes carrières, pouvez-vous préciser leur réalité ? Comme de nombreuses parcelles à Paris, la parcelle se situe en zone d'anciennes carrières. Ce n'est qu'après démolition que des sondages géotechniques pourront être réalisés pour évaluer le risque géotechnique. S'il s'avère nécessaire, la Soreqa réalisera des travaux d'injection pour consolider le sous sol avant cession des terrains.
- Les marronniers devant le projet, seront-ils détruits ? L'abattage de ces arbres n'est pas envisagé, sauf si des justifications spécifiques devaient être apportées par la Ville, telles qu'un état phytosanitaire déperissant irréversible ou des risques importants et avérés pour les personnes et les biens. De plus, le PLUB (Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique) aura pour objectif de renforcer la protection des arbres dont l'abattage devra, le cas échéant, être formellement justifié.



Il convient de souligner que la Soreqa (aménageur) assume les frais d'acquisition, relogement, sécurisation, démolition, travaux d'injections (si nécessaire) et sont dissociés des frais du bailleurs qui assurera directement la maîtrise d'ouvrage du futur projet de construction/réhabilitation partielle. Les couts figurant dans le bilan sont une addition des deux interventions

Dans le choix d'une réhabilitation, le coût n'est pas le seul élément à considérer. Il est également crucial de prendre en compte, avant d'opter pour une réhabilitation, les avantages et inconvénients en terme d'impact environnemental (qualité des matériaux présents), du caractère patrimonial et architectural de l'existant, de la qualité des logements pouvant être produits (notamment en terme d'éclairage, de double orientation, de hauteur sous plafond), ainsi que sa faisabilité technique. En règle générale, la réhabilitation des logements existants est une option qui reste privilégiée par la Ville de Paris et le PLUB mais elle nécessite une évaluation au cas par cas. En ce qui concerne l'opération du 22 National, les remarques de la DHAAP concluaient qu'il « **semble très difficile de conseiller une préservation et une réhabilitation des lieux** ».

Dans le cas de ce projet spécifique, bien qu'une partie de la construction arrière mentionnée (la zone bleue hachurée) puisse être conservée et réhabilitée, l'état très dégradé des autres structures rend leur préservation ou une réhabilitation de qualité impossible. La réhabilitation de la section nécessitera par ailleurs une intervention majeure, équivalente voire très fréquemment supérieure en coût à une construction neuve.

